

Documents à transmettre en vue de la préparation d'un compromis de vente

A fournir par le vendeur et par l'acquéreur

- 1) Les fiches de renseignements d'état civil
- 2) La copie de vos pièces d'identité
- 3) La copie du livret de famille
- 4) Le contrat de mariage / la convention de pacs

A fournir par le vendeur :

- 5) le titre de propriété
- 6) l'adresse exacte du bien à vendre / ou à acquérir
- 7) la situation locative : bail en cours, lettre de congé donné par le locataire ou par le vendeur (le cas échéant)
- 8) le prix de vente
- 9) la liste des éléments mobiliers estimés par article
- 10) la date d'entrée en jouissance
- 11) <u>le dossier de diagnostics techniques comprenant</u> :
 - l'état des risques d'accessibilité au plomb (si construit avant 01/01/1949)
 - le diagnostic amiante (si permis de construire antérieur au 1^{er} juillet 1997)
 - le diagnostic gaz (si installation de + de 15 ans)
 - le diagnostic électricité (si installation de + de 15 ans)
 - le diagnostic de performance énergétique
 - le métré des surfaces "CARREZ" (si lot de copropriété)
 - l'état relatif à la présence de termites (si périmètre concerné)
- 12) le contrôle de l'assainissement (si non raccordé au réseau collectif)
- 13) règlement de lotissement (le cas échéant)
- 14) l'avis de taxe foncière
- 15) un relevé d'identité bancaire signé

- 16) <u>Depuis l'entrée en viqueur de la loi ALUR, il faut également fournir les documents suivants</u> :
 - votre exemplaire du règlement de copropriété, et de tous les actes modificatifs,
 - les coordonnées du syndic de la copropriété,
 - copies de tous les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires des trois dernières années,
 - copie des deux derniers décomptes de charges,
 - copie du diagnostic amiante des parties communes,
 - copie du carnet d'entretien de l'immeuble,
 - une copie de l'appel de fonds du syndic pour le trimestre en cours.

Par ailleurs, le syndic devra nous fournir le pré état-daté.

- 17) En cas de réalisation de travaux de moins de dix ans :
- 1. description précise des travaux et aménagements réalisés,
- 2. copie des factures des entreprises ayant effectué les travaux,
- 3. copie de la police d'assurance "dommages-ouvrage" et justificatif du paiement des primes. A défaut, copies des factures des entreprises ayant effectué les travaux, accompagnés pour chacune d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale.
- 4. le cas échéant, copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété les autorisant,
- 5. le cas échéant, copie du dossier d'autorisation d'urbanisme.

A fournir par l'acquéreur :

- 18) le mode de financement
- 19) RIB